



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Mairie de Lussac-les-Châteaux

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de votants : 19

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi 31 mars 2014.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Annie TRICHARD, Monique VERRON, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Nadine PERRIN, Messieurs MADEJ Jean-Luc, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Jean-Claude GIRARDIN, Michel LAHILLONNE, Pierre BRUGIER, AUZENET Ludovic, Bernard Jacques DUVERGER, Thierry MESMIN, Gilles AUDOUX.

Absents : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du PV du 13 décembre 2013 :

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 28 mars 2014.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande que deux conseillers se portent volontaires, pour être assesseurs lors des votes qui seront procédés à scrutins secrets lors de ce conseil municipal.

Messieurs Pierre BRUGIER et Thierry MESMIN se portent volontaires et sont désignés assesseurs.

1. Election des délégués auprès des organismes intercommunaux :

Les délégués siégeant dans les organismes intercommunaux sont désignés par le Conseil municipal.

Concernant les syndicats, le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac-Les-Châteaux (S.I.A.E.P.)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac-Les-Châteaux (S.I.A.E.P.), à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac-Les-Châteaux (S.I.A.E.P.),

Élection des deux délégués titulaires :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Alain GUILLOT (titulaire)
- Yvon GIRAUD (titulaire)
- Thierry MESMIN (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Alain GUILLOT : 18 voix

M. Yvon GIRAUD : 17 voix

M. Thierry MESMIN : 3 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac-Les-Châteaux (S.I.A.E.P.) messieurs Alain GUILLOT et Yvon GIRAUD.

Élection des deux délégués suppléants :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Jean-Luc MADEJ (suppléant)
- Michel LAHILLONNE (suppléant)
- Thierry MESMIN (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Jean-Luc MADEJ : 19 voix

M. Michel LAHILLONNE : 17 voix

M. Thierry MESMIN : 2 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac-Les-Châteaux (S.I.A.E.P.) messieurs Jean-Luc MADEJ et Michel LAHILLONNE.

Election des délégués au Syndicat des Eaux de la Vienne (S.I.V.E.E.R.)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat des Eaux de la Vienne (S.I.V.E.E.R.), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Vienne (S.I.V.E.E.R.),

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Alain GUILLOT (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Alain GUILLOT : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat des Eaux de la Vienne (S.I.V.E.E.R.) Monsieur Alain GUILLOT.

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Yvon GIRAUD (suppléant)
- Thierry MESMIN (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Yvon GIRAUD : 15 voix

M. Thierry MESMIN : 3 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat des Eaux de la Vienne (S.I.V.E.E.R.) Monsieur Yvon GIRAUD.

Election des délégués au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.), à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.),

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Alain GUILLOT (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Alain GUILLOT : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.) Monsieur Alain GUILLOT.

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Annie LAGRANGE (suppléante)

- Gilles AUDOUX (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Annie LAGRANGE : 15 voix

M. Gilles AUDOUX : 3 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat Interdépartemental Mixte pur l'Équipement Rural (S.I.M.E.R.) Madame Annie LAGRANGE.

Election des délégués au Syndicat Energies Vienne

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Energies Vienne, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Energies Vienne,

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Jean-Luc MADEJ (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Jean-Luc MADEJ : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Energies Vienne Monsieur Jean-Luc MADEJ.

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Yvon GIRAUD (suppléant)

- Thierry MESMIN (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Yvon GIRAUD : 16 voix

M. Thierry MESMIN : 3 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Energies Vienne Monsieur Yvon GIRAUD.

Election des délégués à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Civaux

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner le délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Information de la Centrale de Civaux, à raison d'un délégué titulaire.

Madame Lagrange rappelle que le Maire est membre de droit de la Commission.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu les statuts de la Commission Locale d'Information de la Centrale de Civaux,

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Michel LAHILLONNE (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Michel LAHILLONNE : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Civaux Monsieur Michel LAHILLONNE.

Election des délégués au Syndicat Mixte Vienne Services :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Services,

Élection du délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-Madame Annie LAGRANGE (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs): 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Madame Annie LAGRANGE : 18 voix.

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat mixte Vienne Services Madame Annie LAGRANGE.

Élection du délégué suppléant

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-Monsieur Yvon GIRAUD (suppléant)

-Nadine PERRIN (suppléante)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Monsieur Yvon GIRAUD : 16 voix.

– Madame Nadine PERRIN : 3 voix.

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat mixte Vienne Services Monsieur Yvon GIRAUD.

Election des délégués à l'Agence Technique Départementale :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner le délégué de la commune au sein de l'Agence technique départementale.

Le maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le maire ou son représentant.

Madame le Maire vous propose :

de désigner un représentant du conseil municipal autre que le maire.

Dans ce cas, il y a lieu de procéder à l'élection de ce représentant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Le conseil municipal doit désigner un représentant :

Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Jean-Luc MADEJ (titulaire)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Monsieur Jean-Luc MADEJ : 19 voix.

**> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire à l'Agence technique départementale.
Monsieur Jean-Luc MADEJ.**

Election des délégués au Conseil d'administration du Collège Louise Michel

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Louise Michel, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'administration du Collège Louise Michel,

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Pierre BRUGIER (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Pierre BRUGIER : 19 voix.

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Conseil d'administration du Collège Louise Michel Monsieur Pierre BRUGIER.

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Nathalie TOUCHARD (suppléant)

- Gilles AUDOUX (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Nathalie TOUCHARD : 16 voix

M. Gilles AUDOUX : 3 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au Conseil d'administration du Collège Louise Michel Madame Nathalie TOUCHARD.

Election des délégués au Syndicat du Collège d'enseignement général (C.E.G.)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat du Collège (C.E.G.), à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Collège d'enseignement général (C.E.G.),

Élection des délégués titulaires :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Annie LAGRANGE (titulaire)
- Pierre BRUGIER (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Annie LAGRANGE : 19 voix

M. Pierre BRUGIER : 19 voix

**> ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat du Collège (C.E.G.)
Madame Annie LAGRANGE et Monsieur Pierre BRUGIER.**

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Nathalie TOUCHARD (suppléant)
- Thierry MESMIN (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Nathalie TOUCHARD : 16 voix

M. Thierry MESMIN : 3 voix

**> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat du Collège (C.E.G.)
Madame Nathalie TOUCHARD.**

Election des délégués à l'Ecomusée

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Ecomusée, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Ecomusée,

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Pierre BRUGIER (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Pierre BRUGIER : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire à l'Ecomusée Monsieur Pierre BRUGIER.

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Nathalie TOUCHARD (suppléant)

- Gilles AUDOUX (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Nathalie TOUCHARD : 16 voix

M. Gilles AUDOUX : 3 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée à l'Ecomusée Madame Nathalie TOUCHARD.

Election des délégués pour le Conseil d'administration de l'O.T.S.I.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Conseil d'administration de l'O.T.S.I., à raison de deux délégués titulaires.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l' O.T.S.I.,

Élection des délégués titulaires :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Michèle PARADOT (titulaire)
- Monique VERRON (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Michèle PARADOT : 19 voix

Mme Monique VERRON : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires au Conseil d'administration de l'O.T.S.I. Mesdames Michèle PARADOT et Monique VERRON.

Election du délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner le délégué de la commune au sein du « Collège des élus » du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Pour information, Madame le Maire précise que Madame Carole BLANCHARD, agent de la commune, représentera celle-ci au « Collège des agents » du C.N.A.S.

Deux délégués (un élu et un agent) représenteront donc la collectivité au sein des instances du C.N.A.S.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ,

Élection du délégué titulaire

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-Monique VERRON

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Madame Monique VERRON : 19 voix.

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire au « Collège des élus » du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) Madame Monique VERRON.

2. Elections des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration :

Madame le maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration (soit 4 membres élus et 4 membres nommés).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration (soit 4 membres élus et 4 membres nommés).

Election des membres du Conseil d'Administration :

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 4 avril 2014 à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1

Jean-Luc MADEJ
Annie TRICHARD
Michel LAHILLONNE
Michèle PARADOT

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins nuls (litigieux ou blancs): 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de sièges à pourvoir : 4

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Ont obtenu :

- Liste 1 : 19 voix.

En l'absence d'une seconde liste, les 4 sièges à pourvoir sont donc attribués à la liste 1.

Le conseil municipal,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Jean-Luc MADEJ, Annie TRICHARD, Michel LAHILLONNE et Michèle PARADOT élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Lussac-Les-Châteaux.

3. Composition des commissions communales :

Madame le Maire informe l'Assemblée que, pour la bonne marche des travaux du Conseil municipal, il convient de préparer les dossiers en commission. Dans ce but, elle propose la création de 13 commissions et rappelle les dispositions relatives à la création, la composition et le fonctionnement des commissions municipales.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé par une instruction du ministre de l'intérieur du 21 février 2008, le Conseil municipal constitue des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Conseil municipal fixe le nombre de commissions et le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame le Maire propose que pour toutes les commissions, le nombre maximum de conseillers soit de 13.

Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Les séances des commissions ne sont pas publiques ; toutefois, les commissions peuvent entendre des personnes extérieures au Conseil municipal. C'est pourquoi Madame le Maire propose que toute personne intéressée par l'activité d'une ou plusieurs commissions le fasse savoir au Conseil municipal afin qu'elle puisse être invitée par le président ou le vice-président de ces commissions sachant que chaque président ou vice-président se réserve la possibilité d'inviter ou non ces personnes selon les dossiers prévus à l'ordre du jour des réunions.

Madame le Maire fait part du courrier en date du 24 mars 2014 du Ministre de l'intérieur qui rappelle les mesures à prendre dans le cadre de l'installation des conseils municipaux : il est notamment précisé que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherché, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Madame le maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, ainsi que de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Alain GUILLOT	Michel LAHILLONNE
Yvon GIRAUD	Ludovic AUZENET
Jean-Luc MADEJ	Monique VERRON

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

– Liste 1 : 19 voix.

En l'absence d'une seconde liste, les sièges à pourvoir sont donc attribués à la liste 1.

Sont donc proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Alain GUILLOT

Yvon GIRAUD

Jean-Luc MADEJ

Suppléants :

Michel LAHILLONNE

Ludovic AUZENET

Monique VERRON

(il est rappelé que le maire (ou son représentant) est membre de droit de la CAO).

Création et composition de la Commission Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Environnement chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à l'environnement, au fleurissement, à l'équipement, à la pêche, au cimetière, à l'éclairage, à la sécurité.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Présidente : M. PARADOT

Vice-Président : L. AUZENET

Membres :

M. VERRON

A. TRICHARD

M. DARDILLAC

N. RIBARDIERE

S. RAKOTOARISOA

J-L. MADEJ

A. GUILLOT

M. LAHILLONNE

B. DUVERGER

Après un appel à candidatures, Madame Nadine PERRIN fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Madame Nadine PERRIN soit rattachée à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Voirie Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Voirie Assainissement chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à la voirie, à l'assainissement collectif et individuel.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : A. GUILLOT
Vice-Président : Y. GIRAUD
Membres : M. PARADOT
M. VERRON
M LAHILLONNE
L. AUZENET
B. DUVERGER
J-L. MADEJ

Après appel à candidatures, aucun autre conseiller n'a exprimé le souhait de rejoindre la commission.

Elle propose de procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission des Finances chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à l'entretien et aux travaux concernant tous les bâtiments appartenant à la Commune.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : Y. GIRAUD
Vice-Président : L. AUZENET
Membres : N. TOUCHARD
M. PARADOT
N. RIBARDIERE
M. VERRON
B. DUVERGER
A. GUILLOT
M. LAHILLONNE
J-L. MADEJ

Après appel à candidatures, aucun autre conseiller n'a exprimé le souhait de rejoindre la commission.

Elle propose de procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission des Finances chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à l'entretien et aux travaux concernant tous les bâtiments appartenant à la Commune.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : J-L. MADEJ
Vice-Présidente : M. VERRON
Membres : B. DUVERGER
M. LAHILLONNE

Après appel à candidatures, aucun autre conseiller n'a exprimé le souhait de rejoindre la commission.

Elle propose de procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission des Finances chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à l'urbanisme.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : M. LAHILLONNE
Vice-Président : J-C. GIRARDIN
Membres : M. PARADOT
M. VERRON
J-L. MADEJ
A. GUILLOT
L. AUZENET
P. BRUGIER
B. DUVERGER

Après appel à candidatures, Monsieur Gilles AUDOUX fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Monsieur Gilles AUDOUX soit rattaché à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Affaires culturelles, Patrimoine et Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Affaires culturelles, Patrimoine et Tourisme chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs domaines culturel et touristique et au patrimoine.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Présidente : N. TOUCHARD
Vice-Présidente : M VERRON
Membres : M. PARADOT
M. DARDILLAC
N. RIBARDIERE
S. RAKOTOARISOA
P. BRUGIER
J-C. GIRARDIN
J-L. MADEJ

Après appel à candidatures, Monsieur Gilles AUDOUX fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Monsieur Gilles AUDOUX soit rattaché à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Vie commerciale et artisanale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Vie commerciale et artisanale chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs aux activités économiques, commerciales et artisanales.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : J-C. GIRARDIN
Vice-Président : J-L. MADEJ
Membres : M. PARADOT
M. VERRON
B. DUVERGER
P. BRUGIER
A. GUILLOT
Y. GIRAUD

Après appel à candidatures, Monsieur Gilles AUDOUX fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Monsieur Gilles AUDOUX soit rattaché à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Communication et Relations publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Communication et relations publiques chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à la communication et aux relations publiques.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : P. BRUGIER

Vice-Présidente : M. PARADOT

Membres : S. RAKOTOARISOA

N. TOUCHARD

J-C. GIRARDIN

M. VERRON

Après appel à candidatures, aucun autre conseiller n'a exprimé le souhait de rejoindre la commission.

Elle propose de procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Vie sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Vie sociale chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs au domaine social dans la commune.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : J-L. MADEJ

Vice-Président : M. LAHILLONNE

Membres : P. BRUGIER

A. TRICHARD

M. VERRON

M. PARADOT

Après appel à candidatures, aucun autre conseiller n'a exprimé le souhait de rejoindre la commission.

Elle propose de procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Vie Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Vie scolaire chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs aux écoles publiques et privées ainsi qu'au collège de Lussac.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : P. BRUGIER
Vice-Présidente : N. TOUCHARD
Membres : N. RIBARDIERE
L. AUZENET
A. TRICHARD
J-L. MADEJ

Après appel à candidatures, aucun autre conseiller n'a exprimé le souhait de rejoindre la commission.

Elle propose de procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Vie associative, Jeunesse et Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Vie associative, Jeunesse et Sports chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à la vie associative et aux activités concernant la jeunesse et les sports.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Président : J-L. MADEJ
Vice-Présidente : A. TRICHARD
Membres : M LAHILLONNE
N. TOUCHARD
M. VERRON
L. AUZENET
A. GUILLOT
M. PARADOT
Y. GIRAUD

Après appel à candidatures, Monsieur Gilles AUDOUX fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Monsieur Gilles AUDOUX soit rattaché à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission des Finances chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidence budgétaire.

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Présidente : A. LAGRANGE

Vice-Président : J. L. MADEJ

Membres : M. PARADOT

M. VERRON

L. AUZENET

P. BRUGIER

Y. GIRAUD

A. GUILLOT

M. LAHILLONNE

N. TOUCHARD

A. TRICHARD

Après appel à candidatures, Monsieur Thierry MESMIN fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Monsieur Thierry MESMIN soit rattaché à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Création et composition de la Commission Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;
Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

Madame le Maire propose d'instituer une Commission Personnel chargée de donner son avis sur les dossiers relatifs à la gestion du personnel communal

Elle propose que cette commission soit composée ainsi :

Présidente : A. LAGRANGE

Vice-Président : J-L. MADEJ

Membres : M. PARADOT

A. GUILLOT

N. TOUCHARD

Y. GIRAUD

Après appel à candidatures, Monsieur Thierry MESMIN fait part de son souhait d'être membre de la commission.

Madame le Maire propose que Monsieur Thierry MESMIN soit rattaché à la liste initialement proposée et fait procéder à l'élection des membres.

Vote du Conseil Municipal : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Annie LAGRANGE